



Consignes d'entretien et d'exploitation de votre assainissement non collectif



I. Prescriptions particulières

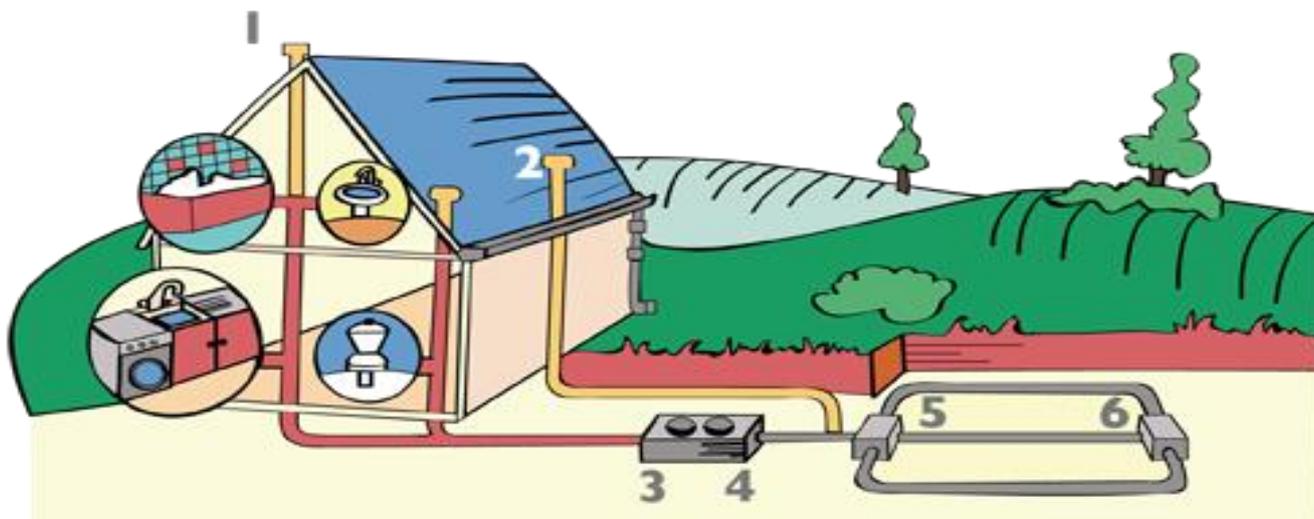
Il est important pour ne pas nuire au bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif, de respecter les règles suivantes :

- ✚ Laisser accessible tous les regards de la filière, nécessaires à l'entretien du système.
- ✚ Ne pas bitumer ni bétonner la zone d'implantation du traitement mais la laisser enherbée afin de permettre la circulation et les échanges d'air.
- ✚ Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur la filière.
- ✚ Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de trois mètres des ouvrages afin que les racines ne les détériorent pas.
- ✚ Ne pas laisser de puits pouvant servir à la consommation d'eau potable à moins de 35 mètres de la filière d'assainissement.
- ✚ Ne pas rejeter dans le dispositif des matériaux non biodégradables ou des produits toxiques (peintures, huiles de vidange, ...)
- ✚ Utiliser les détergents et l'eau de javel de manière raisonnable afin de ne pas nuire au bon développement de la flore bactérienne présente dans la fosse.

L'ensemble de ces points sera vérifié tous les 8 ans lors du contrôle de bon fonctionnement, effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Pour maintenir votre filière d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement le plus longtemps possible, un entretien régulier est nécessaire : ce guide détaille les différentes étapes de cet entretien.

Schéma type d'une installation d'assainissement non collectif



- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1. Ventilation primaire (entrée d'air = aspiration) | 4. Regard de visite (filtre) |
| 2. Ventilation secondaire (sortie d'air = extraction) | 5. Regard de répartition (traitement) |
| 3. Regard de visite (prétraitement) | 6. Regard de bouclage (traitement) |

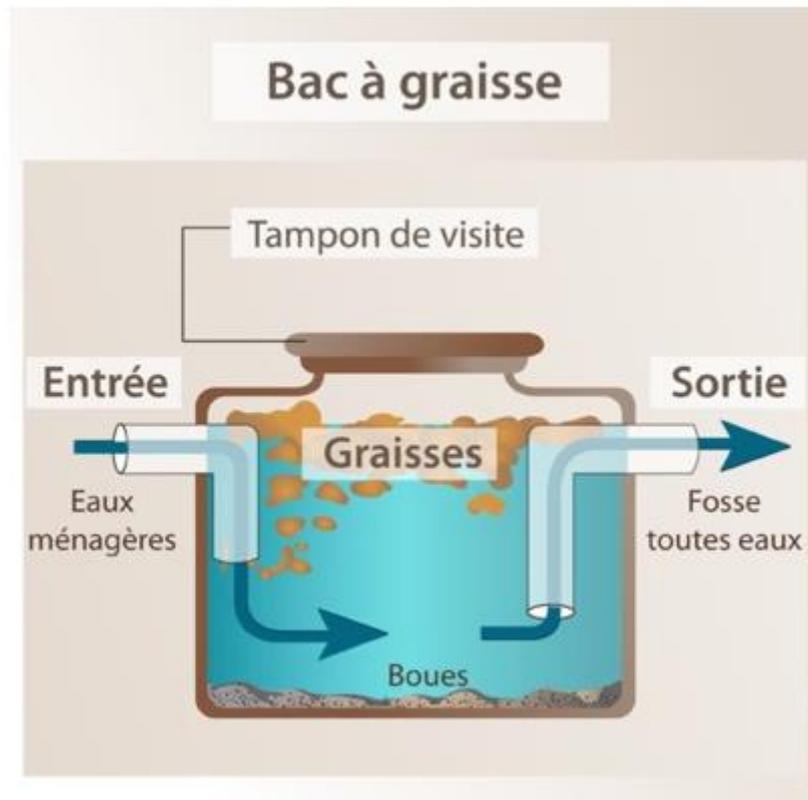
II. Les ouvrages de pré-traitement

L'intérêt d'entretenir votre système est d'éviter tout entraînement ou débordement de boues et de flottants vers le système de traitement.

1) Le Bac dégraisseur - le cas échéant (non représenté sur le schéma page 3)

✚ Le bac à dégraisseur sert à retenir les graisses, huiles et matières solides en provenance des eaux de cuisine, de la machine à laver et de la salle de bain. Il permet ainsi d'éviter l'encrassement et le colmatage des canalisations du système d'assainissement.

Fonctionnement d'un bac dégraisseur



- ✚ Il est souhaitable de l'inspecter régulièrement (environ tous les trois mois) afin d'éviter le colmatage des canalisations et le dysfonctionnement de la filière.
- ✚ Enlever le volume excédentaire de graisses situé en surface tous les 3 à 6 mois - les graisses retirées peuvent être évacuées dans un sac étanche avec les ordures ménagères.
- ✚ Vérifier le non colmatage des canalisations en amont et en aval de votre bac dégraisseur.

2) La Fosse toutes eaux

- ✚ La fosse toutes eaux assurent le prétraitement des eaux usées. Plus précisément elle permet de retenir les matières en suspension et également de liquéfier les eaux usées grâce à l'action des bactéries anaérobies présentes dans la fosse qui dégradent (liquéfaction + gazéification) les matières solides retenues dans la fosse.

✚ Vérifier une fois par trimestre l'absence de grosses particules dans la canalisation de sortie de la fosse. Dans le cas contraire, il est nécessaire de procéder à un curage de la canalisation afin d'éliminer les particules qui limitent l'écoulement des eaux en sortie de fosse. Le curage peut se faire de deux manières différentes : le **curage à l'eau claire** sous haute pression ou par **traitement biologique** (dans ce dernier cas, faire attention aux produits utilisés afin de ne pas tuer les bactéries présentes et nécessaires au bon fonctionnement de la fosse).



✚ **Faire vidanger par un organisme agréé** (cf. arrêté du 07 septembre 2009) **la fosse lorsque la hauteur de boue est arrivée à 50% de la hauteur totale de la fosse.** Au-delà de 50% l'accumulation de boues dans la fosse augmente le risque de colmatage de la canalisation de rejet. L'entreprise vous remettra alors un bordereau de vidange mentionnant le volume vidangé et le lieu de traitement des matières de vidange (**à conserver impérativement**, il vous sera demandé par le SPANC lors du contrôle de bon fonctionnement). Ce dernier doit récapituler les informations suivantes :

- Coordonnées du vidangeur
- Adresse de l'installation vidangée
- Nom de l'occupant ou du propriétaire
- Date de la vidange
- Caractéristiques, nature (graisses, boues...) et quantité de matières vidangées
- Lieu d'élimination des matières de vidange.

Pour consulter la liste des vidangeurs agréés : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/liens-vers-les-listes-de-vidangeurs-agrees-a619.html> **(Seine et Marne)**

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Protection-et-gestion-de-la-ressource2/Assainissement> **(Essonne)**

a. Le préfiltre

✚ Il est incorporé à la fosse toutes eaux et se situe au niveau du 2^{ème} regard de la fosse (légende 4 sur le schéma page 3). Il permet de retenir les matières en suspension et ainsi, d'éviter le colmatage du système de traitement.

✚ Il doit être vérifié 1 à 2 fois par an. Si un dépôt important apparaît sur les matériaux, il faut procéder à leur nettoyage et vérifier le niveau de boues dans la fosse ;

✚ Le nettoyage se fait au jet d'eau claire en retirant ou soulevant le sac contenant les matériaux filtrants et en les nettoyant sur le sol afin d'éviter d'entraîner dans le système de traitement les résidus préalablement retenus et qui pourraient colmater le système de traitement ;

✚ Changer les matériaux filtrants s'ils sont altérés (en moyenne tous les quatre ans pour la pouzzolane) ;

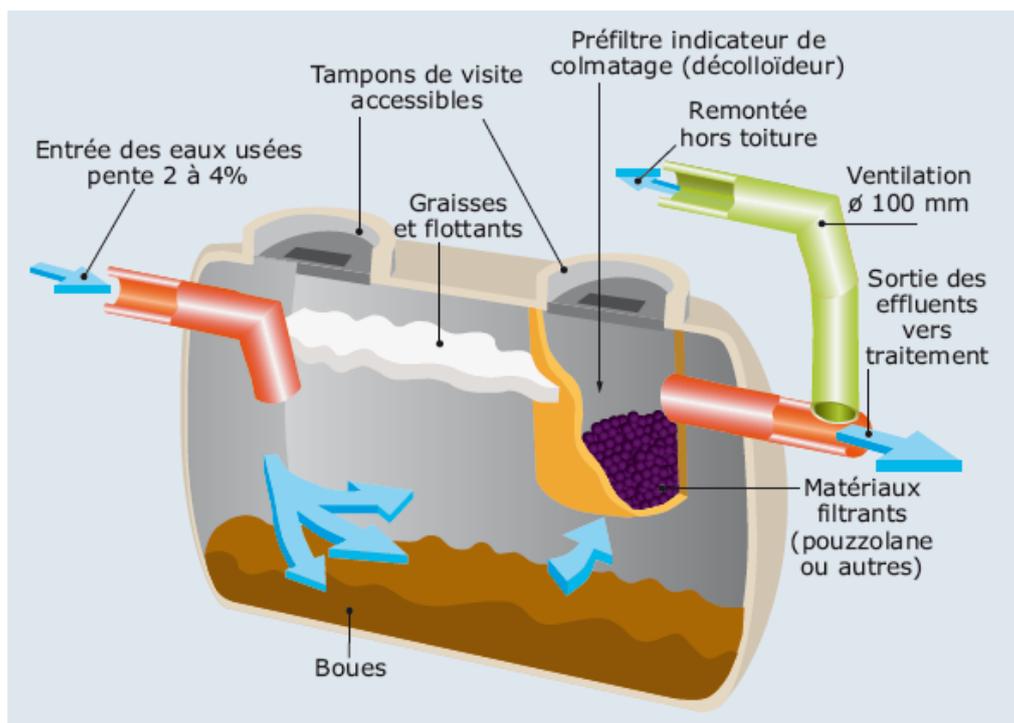
✚ Le nettoyage du préfiltre est conseillé à chaque vidange de la fosse.

Photo de préfiltre

⇒ A nettoyer tous les 6 mois au jet d'eau claire en retirant ou soulevant le sac contenant les matériaux filtrants



Schéma type d'une fosse toutes eaux avec préfiltre incorporé



b. Les systèmes de ventilation (primaire et secondaire)

Le dispositif de ventilation est indispensable au bon fonctionnement du système d'assainissement. Il assure l'évacuation des gaz de fermentation produits lors du traitement primaire des eaux dans la fosse. Ainsi il permet d'une part d'éviter les nuances olfactives et d'autre part, de protéger la fosse de la corrosion.

La ventilation se décompose en deux parties distinctes. Soient :

- La ventilation primaire qui assure la décompression des toilettes, lavabos, éviers,... et permet la circulation de l'air.
- La ventilation secondaire qui est quant à elle responsable de l'évacuation des gaz de fermentation.

Si des odeurs sont présentes à l'intérieur de la maison :

✚ S'assurer que tous les siphons ménagers des éviers, lavabos et lave-linge sont bien chargés d'eau, et le cas échéant, les réalimenter en laissant couler un fil d'eau pendant quelques minutes ;

✚ Les odeurs perçues dans le local des toilettes sont souvent dues à l'absence ou à une mauvaise ventilation primaire (légende 1 sur le schéma page 3). Elle est primordiale car elle permet d'éviter l'aspiration de la garde d'eau du siphon et d'évacuer en permanence l'air comprimé dans le tuyau de chute au moment où la chasse d'eau est actionnée.

Si des odeurs sont présentes à l'extérieur de l'habitation :

✚ S'assurer tout d'abord que la fosse et les regards (de collecte et de traitement) soient bien fermés hermétiquement ;

✚ Vérifier que l'extracteur de la ventilation secondaire (légende 2 sur le schéma page 3) dépasse du faîtage de votre toit ;

✚ Même en présence de ventilation, la perception de gaz est toujours possible en présence de vents rabattants et/ou par temps orageux.

III. Les dispositifs de traitement

C'est le dispositif qui se situe directement après la fosse toutes eaux et qui permet le traitement des effluents en provenance de la fosse. Quelle que soit la nature de votre dispositif de traitement, il est recommandé de vérifier plusieurs éléments.



Cas 1 : les filières « classiques » (tranchées d'infiltration, épandage, filtre à sable...)

1) **Le regard de répartition** (légende 5 sur le schéma page 3)

Il se situe à l'entrée du traitement et permet la bonne répartition des effluents dans le traitement afin d'optimiser leur épuration.

A nettoyer 1 à 2 fois par an : enlever les matières qui se déposent dans le fond du regard, puis le rincer à l'eau claire. Ce nettoyage permet d'éviter le colmatage des drains situés après ce regard. Vérifier ensuite le bon écoulement et la bonne répartition des eaux vers les drains.

2) **Le regard de bouclage** (légende 6 sur le schéma page 3)

Le regard de bouclage permet de vérifier l'infiltration des eaux soit le bon fonctionnement du traitement. Une présence prolongée d'eau à ce niveau témoigne d'un dysfonctionnement du dispositif.

Pour les filières non drainées (tranchées d'infiltration, filtre à sable vertical non drainé...), il faut s'assurer qu'il n'y ait pas d'eau dans ce regard, les tuyaux d'arrivée doivent toujours rester visibles et secs, c'est le signe du bon fonctionnement de votre dispositif de traitement.

Pour les filières drainées (filtre à sable vertical drainé...), il faut contrôler le bon écoulement des eaux vers leur lieu de rejet (fossé, puits d'infiltration, tunnels d'épandage...). Lorsque votre filière d'assainissement non collectif a une évacuation vers un fossé, veillez à ce que la canalisation de rejet ne soit pas obstruée par d'éventuelles feuilles ou branches.

En cas de formation de bouchons dans les drains (visible par une élévation anormale du niveau de l'eau au niveau du regard de répartition voire de la fosse),

les eaux usées s'écouleront peu ou pas du tout dans le regard de bouclage. Il est conseillé d'injecter de l'eau claire à haute pression ou, le cas échéant, de faire appel à un vidangeur.

Cas 2 : les filières compactes (filtre compact, micro-station...)

Si votre assainissement non collectif est une filière compacte, l'entretien est à effectuer selon la notice d'utilisation fournie par le constructeur lors de l'installation du dispositif. Cependant dans une majorité de cas l'entretien de votre filière s'apparente à celui d'une fosse toutes eaux (prétraitement).

Poste de relevage (pompe de relèvement)

Lorsque votre filière d'assainissement non collectif comporte une pompe de relèvement, il est conseillé de vérifier fréquemment son bon état de fonctionnement.



✚ Il faut s'assurer que le flotteur ne soit pas coincé et vérifier son fonctionnement en l'enclenchant manuellement, pour éviter tout risque de débordement ;

✚ Nettoyer tous les trois mois à l'aide d'un jet d'eau claire les parois du poste, les flotteurs et la pompe ;

✚ Procéder à la vidange du poste en même temps que celle de la fosse.

IV. La garantie sur les ouvrages

L'entreprise ayant réalisé votre assainissement est titulaire d'une assurance : **la garantie décennale**, cette dernière couvre les dommages sur les ouvrages pendant une période de 10 ans. De plus **une garantie constructeur** de 1 an couvre l'ensemble des composants du système d'assainissement.

✚ **La garantie décennale** ouvrage s'applique uniquement dans le cadre de dommage(s) apparaissant sur les ouvrages à l'issue des travaux : affaissement, effondrement, dysfonctionnement(s)...qui ne sont pas le fait ou le résultat de l'utilisation au quotidien de l'assainissement.

La garantie décennale ne s'applique pas :

- En cas de colmatage d'un des composants du système d'assainissement (fosse toutes eaux, traitement, filtre compact, micro-station, poste de relèvement...) résultant d'un mauvais entretien ;
- En cas de modification ou de remplacement par l'utilisateur de l'un des composants du système d'assainissement ;
- En cas d'usage ou de pratique(s) inapproprié(s) entraînant une détérioration de l'un des composants du système d'assainissement : stationnement de véhicule sur l'aire d'assainissement, plantation de végétation à proximité ou sur l'assainissement, réalisation ou mise en place d'un aménagement spécifique (piscine, terrasse...).

🔧 **La garantie constructeur** s'applique dans le même cadre que la garantie décennale de l'entreprise et permet de garantir pendant et après les travaux, pour une durée maximale de 1 an, l'intégrité structurelle et/ou électromécanique des composants de votre assainissement (ex : pompe de relevage).

En cas de dysfonctionnement(s) constaté(s) de votre assainissement, vous pouvez contacter le cas échéant un(e) technicien(e) du SPANC du Parc naturel régional du Gâtinais français au 01 64 98 73 93 (prix d'un appel local) ou l'entreprise qui a réalisé vos travaux.